



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 26/03/19

Reçu en Préfecture le : 26/03/19
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 25 mars 2019
D-2019/72

Aujourd'hui 25 mars 2019, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Nicolas FLORIAN, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Joël SOLARI, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Monsieur Olivier DOXARAN, Madame Chantal FRATTI, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,
Madame Michèle DELAUNAY présente jusqu'à 16h30 et Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 17h00

Excusés :

Mme Anne-Marie CAZALET, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Benoit MARTIN

**Bibliothèque de Bordeaux. Convention de mécénat
financier entre la Ville de Bordeaux la Fondation
du Patrimoine pour la restauration de 3 ouvrages
du fonds Montaigne. Autorisation. Signature.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Bibliothèque de Bordeaux possède un fonds de référence internationale sur l'écrivain Michel de Montaigne (1533-1592).

Une candidature pour demander l'inscription du fameux *Exemplaire de Bordeaux* (édition des *Essais* de 1588 annotée par Montaigne) au registre Mémoire du Monde sera adressée à l'UNESCO à la fin de l'année 2019.

Dans ce cadre, la bibliothèque souhaite faire restaurer *L'Exemplaire de Bordeaux*, ainsi que deux autres ouvrages majeurs du fonds Montaigne :

- ***L'Exemplaire de Bordeaux* (S 1238 Rés. C.)** : il s'agit d'un des documents les plus prestigieux de la bibliothèque. Ce qu'on appelle aujourd'hui *L'exemplaire de Bordeaux* est un exemplaire imprimé de la dernière édition des *Essais* publiée du vivant de Montaigne chez Abel L'Angelier en 1588. Cet exemplaire est abondamment annoté de la main de l'auteur. Ces nombreux ajouts, suppressions et corrections, présents aussi bien dans les marges que dans le corps du texte, concernent à la fois des modifications typographiques, des substitutions de mots, des interventions sur la ponctuation et la graphie, et même des variations de style. Mais ce sont surtout les développements rédigés entre l'été 1588 et le 13 septembre 1592 (date de sa mort) qui envahissent l'espace libre des feuillets, nous éclairant ainsi sur la façon dont Montaigne travaillait à ses *Essais*. C'est à ce titre que *L'exemplaire de Bordeaux* représente un document unique et inestimable. A en croire Montaigne, les *Essais* ne seraient qu'un « fagotage de tant de diverses pièces », un livre qui « s'est basté à diverses poses et intervalles ». *L'exemplaire de Bordeaux* possède environ un tiers d'apports manuscrits par rapport au texte imprimé de 1588. Cet ouvrage est précieux par la particularité de son statut : en partie imprimé et en partie manuscrit. Les équivalents, pour le XVI^e siècle, sont extrêmement rares, et même inexistantes pour des auteurs de l'envergure de Montaigne. Il nous permet de mieux comprendre ce que Montaigne entend quand il déclare vouloir « s'essayer » et écrire « autant qu'il y aura d'ancre et de papier au monde ». La reliure est aujourd'hui très fatiguée et nécessite une intervention.

- ***L'exemplaire Lalanne* (S 4754 Rés. C.)** : *L'Exemplaire Lalanne* des *Essais* de Montaigne est un des exemplaires les plus intéressants du fonds Montaigne de la bibliothèque de Bordeaux. Il s'agit de l'édition originale bordelaise de 1580, enrichie par les notes d'un copiste (qui n'est pas Montaigne) en vue d'une première réédition. Nous avons ici le tout premier témoin du travail de réécriture et de correction des *Essais*. Cet exemplaire est très détérioré en raison d'une ancienne restauration malencontreuse (datant probablement de la fin du XIX^e siècle)

- ***Le Livre de raison de Montaigne* (Ms. 1922)** : Montaigne a acheté, vers 1551, un *Ephéméride historique* de Beuther, sur lequel il a annoté tous les événements les plus importants de sa famille (sa naissance, son mariage, le décès de son père, la naissance de sa fille, le récit de son embastillement en 1588, le récit de sa réception d'Henri de Navarre à Saint-Michel de Montaigne...). Ce document a été complété, après sa mort, par d'autres membres de sa famille. *Le Livre de raison* de Montaigne est un témoignage exceptionnel sur la biographie de Montaigne et document incontournable pour tous les spécialistes de l'écrivain. Malheureusement, le livre est aujourd'hui incommunicable en raison de sa forte détérioration.

Les dossiers de restauration pour ces trois ouvrages ont été réalisés par une restauratrice spécialiste des imprimés anciens (XVI^e-XVII^e). Ces dossiers ont été visés par le Comité technique de restauration du Ministère de la Culture.

Le montant total de ces restaurations s'élève à 15 741 euros TTC.

La Fondation du Patrimoine souhaite financer l'intégralité de ces travaux de restauration dans le cadre d'une opération de mécénat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter la Fondation du Patrimoine pour un financement sous forme de mécénat dans le cadre du projet décrit ci-dessus ;
- Accepter ce mécénat financier ;
- Signer la convention de mécénat jointe et tous les documents s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 25 mars 2019

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre les soussignées,

LA FONDATION DU PATRIMOINE, ayant son siège social au 153bis Avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE - Siren 413812827 - et représentée par son Délégué Régional Aquitaine, Francis ARNAUD, et son Délégué Départemental Gironde, Michel KAPPELHOFF-LANÇON,

D'une part,

Et

La commune de BORDEAUX, sise place Pey-Berland - 33077 BORDEAUX Cedex, et représentée par M le Maire

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

LA FONDATION DU PATRIMOINE a créé, le 16/06/2014, un club de mécènes ayant pour vocation de soutenir financièrement la mise en œuvre de projets de sauvegarde et de mise en valeur d'éléments de patrimoine situés dans le département de la Gironde. Ce club est ci-après dénommé « MÉCÈNES DU PATRIMOINE EN GIRONDE ».

La bibliothèque municipale de la commune de BORDEAUX souhaite faire restaurer 3 ouvrages de son fonds Montaigne :

- **L'exemplaire Lalanne** (S 4754 Rés. C.) : l'Exemplaire Lalanne des *Essais* de Montaigne est un des exemplaires les plus intéressants du fonds Montaigne de la Bibliothèque municipale de Bordeaux. Il s'agit de l'édition originale de 1580 enrichie par les notes d'un copiste en vue d'une réédition. Nous avons ici le tout premier témoin du travail de réécriture et de correction des *Essais*. Cet exemplaire est très détérioré en raison d'une ancienne restauration malencontreuse (fin XIXe siècle ?)
- **L'exemplaire de Bordeaux** (S 1238 Rés. C.) : Voici l'un des documents les plus prestigieux de la bibliothèque. Ce qu'on appelle aujourd'hui l'exemplaire de Bordeaux est un exemplaire imprimé de la dernière édition des *Essais* publiée du vivant de Montaigne chez Abel L'Angelier en 1588. Cet exemplaire est abondamment annoté de la main de l'auteur. Ces nombreux ajouts, suppressions et corrections, présents aussi bien dans les marges que dans

le corps du texte, concernent à la fois des modifications typographiques, des substitutions de mots, des interventions sur la ponctuation et la graphie, et même des variations de style. Mais ce sont surtout les développements rédigés entre l'été 1588 et le 13 septembre 1592 (date de sa mort) qui envahissent littéralement l'espace libre des feuillets et nous éclairent ainsi sur la façon dont Montaigne travaillait à ses *Essais*. C'est à ce titre que l'exemplaire de Bordeaux représente un document unique et inestimable. A en croire Montaigne, les *Essais* ne seraient qu'un « fagotage de tant de diverses pièces », un livre qui « s'est basté à diverses poses et intervalles ». L'Exemplaire de Bordeaux possède environ un tiers d'apports manuscrits par rapport au texte imprimé de 1588. Cet ouvrage est précieux par la particularité de son statut : en partie imprimé et en partie manuscrit. Les équivalents, pour le XVI^e siècle, sont extrêmement rares, et même inexistantes pour des auteurs de l'envergure de Montaigne. Il nous permet de mieux comprendre ce que Montaigne entend quand il déclare vouloir « s'essayer » et écrire « autant qu'il y aura d'ancre et de papier au monde ». La reliure est aujourd'hui très fatiguée et nécessite une intervention.

- **Le livre de raison de Montaigne** (Ms. 1922) : Montaigne a acheté, probablement en 1551, un *Ephéméride historique* de Beuther, sur lequel il a annoté tous les événements les plus importants de sa famille (sa naissance, son mariage, le décès de son père, la naissance de sa fille, le récit de son embastillement en 1588, le récit de sa réception d'Henri de Navarre à Saint-Michel de Montaigne...). Ce document a été complété, après sa mort, par d'autres membres de sa famille. Le livre de raison de Montaigne est un témoignage exceptionnel sur la biographie de Montaigne et document incontournable pour tous les spécialistes de l'écrivain. Malheureusement, le livre est aujourd'hui incommunicable en raison de sa détérioration.

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre du club de mécènes mentionné en préambule, LA FONDATION DU PATRIMOINE a décidé d'apporter son soutien financier à la commune de BORDEAUX pour son projet de sauvegarde et de mise en valeur de trois ouvrages de Montaigne.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT APPORTÉ PAR LE CLUB DE MÉCÈNES DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

LA FONDATION DU PATRIMOINE s'engage à accorder à la commune une aide financière globale de 15 741 Euros (Quinze mille sept cent quarante et un euros), soit 100% d'une dépense subventionnable de 15 741 euros.

Le versement de cette aide financière est subordonné à la production d'un plan de financement (avec échéancier) et des accords exprès de financement des autres partenaires dans la réalisation de l'opération.

L'aide financière apportée par la FONDATION DU PATRIMOINE ne sera pas revue en cas de dépassement du budget prévisionnel de l'opération.

Le taux de cette aide financière mentionné au premier alinéa pourra être appliqué au coût réel de l'opération dans l'hypothèse où celui-ci s'avérerait inférieur à l'estimation initiale.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

L'aide financière globale de la FONDATION DU PATRIMOINE sera versée au compte de la commune auprès du Trésor public à la fin des travaux, sur présentation du plan de financement définitif de l'opération, d'un jeu de photographies numériques du bien restauré et des factures acquittées relatives aux devis présentés initialement. Ces factures devront être certifiées conformes par le Trésor public.

ARTICLE 4 : RÉALISATION DU PROGRAMME

La commune de BORDEAUX devra apporter la preuve que l'opération a reçu un début d'exécution dans les six mois qui suivront la signature de la présente convention. Toute prolongation de ce délai devra faire l'objet d'une demande écrite et motivée à la FONDATION DU PATRIMOINE.

Toute modification ou nouvelle orientation des travaux, motifs de la présente convention, doit faire l'objet d'une déclaration de la part de la commune et d'une approbation préalable de la FONDATION DU PATRIMOINE. Si les modifications envisagées sont validées par la FONDATION DU PATRIMOINE, elles donnent lieu à la rédaction d'un avenant à la présente convention. Si les modifications envisagées par la commune ne sont pas validées par la FONDATION DU PATRIMOINE, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 7 ci-après.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Article 5.1 : Contreparties :

Conformément à la réglementation applicable, sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la commune de BORDEAUX fera bénéficier aux membres du Club « MÉCÈNES DU PATRIMOINE EN GIRONDE » des contreparties suivantes, dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité :

- Annonce de la restauration des ouvrages de Montaigne dans le cadre de la communication institutionnelle en précisant systématiquement le soutien exclusif du Club « MÉCÈNES DU PATRIMOINE EN GIRONDE ».
- Mention du soutien exclusif du Club « MÉCÈNES DU PATRIMOINE EN GIRONDE » dans le(s) film(s) réalisé(s) par Mollat-Station Ausone avec organisation d'une interview d'un des membres du Club « MÉCÈNES DU PATRIMOINE EN GIRONDE » dans le cadre du dit film.
- Lors de l'événement de présentation des ouvrages restaurés : réalisation d'un cartel indiquant la restauration grâce au mécénat du « MÉCÈNES DU PATRIMOINE EN GIRONDE » et mentions du logo du Club « MÉCÈNES DU PATRIMOINE EN GIRONDE » sur tous les supports de communication liés à l'événement.
- Mention sur le site internet bibliotheque.bordeaux.fr du soutien du Club « MÉCÈNES DU PATRIMOINE EN GIRONDE » pour ce projet.
- Organisation de 3 visites au moins du fonds patrimonial avec les entreprises du Club « MÉCÈNES DU PATRIMOINE EN GIRONDE » et/ou leurs salariés

La commune de BORDEAUX s'engage à informer chaque semestre LA FONDATION DU PATRIMOINE de l'état d'avancement du projet susmentionné.

ARTICLE 6 – CHARTE ETHIQUE EN MATIERE DE MECENAT DE LA COMMUNE DE BORDEAUX

Les parties s'engagent à signer la présente convention dans le respect de la Charte éthique de la commune de BORDEAUX qui lui est annexée.

La signature de la présente convention vaut signature de ses annexes, et donc de la Charte Ethique par les deux parties.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Les actions de communication mises en œuvre autour de l'opération soutenue dans le cadre de la présente convention sont déterminées conjointement par la commune de BORDEAUX et la FONDATION DU PATRIMOINE.

Les parties s'engagent à respecter leur charte graphique respective. A cette fin, toute utilisation des références (dénomination sociale, marque avec ou sans logo) par l'une ou l'autre des parties sur tout support relatif aux opérations de communication mentionnées ci-dessus devra être précédée de l'obtention d'un « B.A.T. » (bon à tirer).

ARTICLE 8 : MODALITÉS D'EXÉCUTION

Le non-respect des engagements consignés dans cette convention est susceptible d'entraîner la résiliation de celle-ci et la notification à la commune d'un ordre de reversement des sommes perçues au titre de l'aide financière prévue à l'article deux. La résiliation interviendra de plein droit, après l'envoi, à la partie défaillante, d'une lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse pendant un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 : AUTORISATION – CESSION DES DROITS DES PHOTOGRAPHIES

La commune de BORDEAUX cède à LA FONDATION DU PATRIMOINE, gracieusement et irrévocablement, ses droits patrimoniaux d'auteur, sur toutes les photographies relatives au projet soutenu, pour toute la durée légale de protection par le droit d'auteur et pour le monde entier, et ce, sans limitation du nombre d'exemplaires, de tirages, de diffusion, de rediffusion ou d'utilisation.

Cette cession est réalisée dans le cadre exclusif des campagnes d'information, de sensibilisation, et de communication pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine réalisées par les parties à la présente convention. Cette cession inclut notamment les droits d'exploitation de reproduction, de diffusion, de représentation, d'adaptation, et de transformation des photographies du projet soutenu par la présente convention.

La commune de BORDEAUX garantit qu'elle est titulaire de l'ensemble des droits d'auteur patrimoniaux afférents aux dites photographies et qu'elle a obtenu, le cas échéant, les autorisations concernant le droit à l'image des personnes apparaissant sur les photographies de sorte qu'elle peut en concéder les droits d'exploitation à la FONDATION DU PATRIMOINE.

ARTICLE 10 : MODIFICATION

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant ayant reçu l'accord des deux parties.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ

La responsabilité de LA FONDATION DU PATRIMOINE et des membres de son club « MÉCÈNES DU PATRIMOINE EN GIRONDE » ne pourrait être engagée pour tout accident ou sinistre ou litige intervenant dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération qui fait l'objet de la présente convention.

La commune de BORDEAUX prendra toutes les assurances et garanties nécessaires à la couverture des risques relatifs à l'opération.

ARTICLE 12 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs prévus par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de respecter ses engagements.

ARTICLE 13 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforcent de régler entre elles, de bonne foi et à l'amiable, tout litige qui résulte de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

Tout litige qui ne peut être ainsi résolu dans un délai de trois mois fait l'objet d'une tentative de médiation conventionnelle avant d'être soumis aux juridictions compétentes.

Fait en deux exemplaires originaux à BORDEAUX, le

Le Délégué Régional de la FONDATION
DU PATRIMOINE AQUITAINE

Monsieur Francis ARNAUD

Le Maire de BORDEAUX

M le Maire

Le Délégué Départemental de la
FONDATION DU PATRIMOINE de GIRONDE

Monsieur Michel KAPPELHOFF-
LANÇON